

Bureau du 3 novembre 2003

Décision n° B-2003-1821

commune (s) : Collonges au Mont d'Or

objet : **Acquisition d'un ténement immobilier situé rue de Trèves Pâques et appartenant à M. et Mme Ammar Daas**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 octobre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La restructuration du hameau de Trèves Pâques sur le territoire de Collonges au Mont d'Or s'inscrit dans le cadre de la politique d'agglomération de revitalisation des centres de villages. Les objectifs poursuivis dans le cadre de ce projet visent à assurer :

- la redynamisation commerciale du hameau par l'implantation de nouveaux commerces de proximité,
- la production d'une offre de logements diversifiée en complémentarité avec l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (Opah) initiée dans le secteur,
- le développement d'espaces publics répondant aux besoins fonctionnels de stationnement,
- l'amélioration des conditions de circulation dans le centre de la Commune.

Le programme de construction validé prévoit la réalisation de trente-cinq logements en accession, dans la partie centrale du hameau et la réalisation de quinze logements sociaux, rue César Paulet, marquant l'entrée sud du Centre. Un programme de 750 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON) serait dédié aux commerces et aux services pour renforcer la centralité du lieu.

Le programme d'aménagement validé comprend la réalisation d'une place haute, siège du marché hebdomadaire ainsi que la création d'un jardin public communal agrémenté d'une aire de jeux et la restructuration des voiries existantes.

Afin de réaliser cette opération, la Communauté urbaine se propose d'acquérir un bien immobilier composé, d'une part, d'une maison d'habitation sur deux niveaux d'une surface utile de l'ordre de 150 mètres carrés avec jardin d'agrément, d'autre part, d'une autre maison d'habitation constituée d'un rez-de-chaussée élevé d'un étage d'une superficie utile d'environ 220 mètres carrés avec remise, hangar et jardins. L'ensemble est édifié sur une parcelle de terrain d'une superficie de 810 mètres carrés cadastrée sous le numéro 210 de la section AE et appartenant à monsieur et madame Ammar Daas.

Aux termes du projet de compromis qui est présenté au Bureau, monsieur et madame Ammar Daas céderaient le bien en cause au prix de 312 225 € admis par les services fiscaux. Ce prix serait payable selon les modalités suivantes :

- 187 335 € représentant 60 % du prix exigible à la signature de l'acte,
- 124 890 € représentant 40 % du prix exigible au plus tard le 30 juin 2004, date de libération des lieux par les vendeurs ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - **Approuve** l'acquisition de la propriété des époux Daas pour un montant de 312 225 €.

2° - **Autorise** monsieur le président à signer le compromis correspondant ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - **La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0509 approuvée le 18 mars 2002, modifiée le 16 décembre 2002 et le 5 mai 2003 pour la somme totale de 2142 076 € en dépenses.

4° - **Le montant** à payer en 2003 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 500 - fonction 824 à hauteur de 187 335 € pour l'acquisition et exercice 2004 à hauteur de 4 573 € pour les frais d'actes notariés et 124 890 € pour le solde.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,